



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016365-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 décembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du
Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)
et de ses deux régies (RSEIPC et RegIES)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)
et de ses deux régies (RSEIPC et RegIES)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 octobre 1917 relatif aux régies électriques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 transférant l'autorisation d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes de la Régie du syndicat électrique intercommunal pays Chartrain à la SEML SYNELVA Collectivités ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2016 transférant l'autorisation de fourniture de gaz naturel de la Régie du syndicat intercommunal du pays chartrain à la SEML SYNELVA Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1922 portant création du syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 280 du 28 février 2002, n° 2002-1701 du 7 novembre 2002, n° 2008-0265 du 14 mars 2008 et n° 2011364-0005 du 30 décembre 2011, n° 2014015-0001 du 15 janvier 2014 et n° n° DRCL-BICCL-2016061-0001 du 1^{er} mars 2016 portant modification des statuts du SEIPC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 1922 autorisant le syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain à construire et à exploiter un réseau de distribution d'énergie électrique en régie (RSEIPC) ;

Vu la délibération du comité syndical du 5 mars 1997 décidant de créer une nouvelle régie intercommunale d'Energies et de Services (RegIES) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015154-0001 du 3 juin 2015 actant l'ajout de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés » au sein des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016298-0001 du 24 octobre 2016 actant l'ajout de la compétence « Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques » au sein des statuts de



Chartres Métropole, et précisant que ladite communauté d'agglomération est qualifiée Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité et de Gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016291-0002 du 17 octobre 2016 actant l'ajout de la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques [...] ainsi que des services, installations et unités de production associés » au sein des statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de Chartres Métropole n° CC2016/111 du 19 octobre 2016, de la communauté de communes Entre Beauce et Perche n°16-199 du 17 octobre 2016 et du conseil municipal de Theuville n° 66/10/2016 du 19 octobre 2016 approuvant la création de la Société Economique Mixte Locale (SEML) dénommée « SEML Synelva Collectivités » ainsi que ses statuts ;

Vu la délibération n° 2016-049 du 15 décembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain approuvant la dissolution dudit syndicat et de ses deux régies RSEIPC et RegIES, ainsi que les termes et conditions du projet de protocole entre les différents membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de Chartres Métropole du 19 décembre 2016, de la communauté de communes Entre Beauce et Perche du 19 décembre 2016 et du conseil municipal de Theuville du 15 décembre 2016 approuvant la dissolution dudit syndicat et de ses deux régies RSEIPC et RegIES, ainsi que les termes et conditions du projet de protocole entre les différents membres du SEIPC ;

Vu l'avis favorable n°2016/T/36 de la commission administrative paritaire du 24 novembre 2016 décidant du transfert des deux agents du syndicat à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Considérant que, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT, les personnels transférés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ont fait l'objet d'un protocole de liquidation provisoire entre le SEIPC, la communauté d'agglomération Chartres Métropole, la communauté de communes Entre Beauce et Perche et la commune de Theuville ;

Considérant que chacun des membres du SEIPC a manifesté sa volonté de reprendre à son échelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des réseaux, ainsi que la distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la création de la SEML Synelva Collectivités a vocation à reprendre les activités de la RSEIPC et de RegIES, et que, par voie de conséquence, ces deux régies deviennent sans objet ;

Considérant que les conditions de la liquidation dudit syndicat et de ses deux régies ne sont pas entièrement réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2016 (minuit), il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) et de ses deux régies RSEIPC et RegIES.

article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, les deux agents du syndicat seront transférés à la communauté d'agglomération Chartres Métropole, dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

article 3 : La répartition des biens, droits et obligations du SEIPC et de ses deux régies, fait l'objet d'un protocole de liquidation établi entre les membres dudit syndicat, ci-annexé.

article 4 : Il est sursis à la dissolution du syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain et de ses régies RSEIPC et RegIES qui conservent leur personnalité morale pour les seuls besoins de leur liquidation.

article 5 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal Electrique du Pays Chartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

3 0 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

